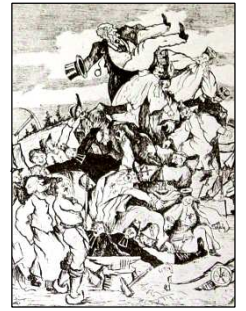




Salut Public !



< La pyramide sociale a le peuple à sa base et le capitalisme au sommet...>

Pour changer, il suffit que le peuple cesse de l'étayer ! >

LES DROITS DE L'HOMME

Histoire des Droits de l'Homme :

La France s'auto déclare depuis la Révolution, la patrie des Droits de l'Homme. Mais, historiquement, qu'en est-il réellement ?

On peut faire partir la conquête des droits pour les êtres humains par le **Code d'Hammourabi** (fondateur de l'empire de Babylone vers 1730 avant JC) puis le **Décatalogue** de l'Ancien Testament (une sorte de "préhistoire" des Droits de l'Homme).

Un des premiers textes s'établit contre l'arbitraire de la couronne est la Grande Charte des Libertés d'Angleterre - **la Magna Carta** - en 1215.

Les **Franchises de Genève** en 1387 reconnaissent aux citoyens de ne plus être arrêtés arbitrairement ni taillables et corvéables à merci tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes, y compris étrangers.

En 1598, **l'Édit de Nantes** est un jalon pionnier de nouvelles conquêtes amenant la tolérance de 2 confessions sur le royaume de France, fait totalement inédit à l'époque.

En 1628, c'est en Angleterre qu'est imposé au roi Charles 1er la **Pétition des Droits**.

Mais **l'Habeas Corpus** en 1679 garantit la liberté individuelle contre les risques d'arrestations et de répressions arbitraires et respecte les droits des accusés et des prisonniers sous Charles II d'Angleterre.

Le début de vrais droits dans un pays, ce sont la **Déclaration des Droits** (Bill of Rights) imposés à la future Reine Mary (fille de Jacques II) et à son époux Guillaume d'Orange. Cette déclaration parachève en 1688 la Révolution Anglaise en mettant fin à l'absolutisme royal. C'est le premier texte qui est un véritable contrat social entre le souverain de droit divin et le peuple son souverain. Dès lors, tous les souverains d'Angleterre seront obligés de signer cette Déclaration avant d'être couronnés. Le peuple obtient le droit de vote, l'article 1er énonce le principe essentiel que l'autorité royale n'a pas force de loi et que la loi est au-dessus du roi. Nous y trouvons aussi les garanties judiciaires et la protection de ses libertés individuelles. Peu de temps après, la liberté de culte sera accordée aux protestants.

En 1755, Pascal Paoli, en s'inspirant des réflexions de son ami Jean-Jacques Rousseau, établit la première constitution moderne d'une République avec une **Déclaration des Droits de l'Homme** (rédigée en italien).

En 1776, Thomas Jefferson utilise les Déclarations de Virginie (Virginie Bills of Rights) du 11 juin 1776 et la Déclaration Corse de Pascal Paoli de 1755 pour rédiger la **Déclaration des Droits de l'Homme Américaine** adoptée lors de la Déclaration d'indépendance du 4 juillet 1776.

La Déclaration des Droits de l'Homme en France est adoptée le 26 août 1789, après la prise de la Bastille, la capitulation de Louis XVI, la création de la Constituante et l'abolition des privilèges. Cette Déclaration fut réclamée par le député du Dauphiné Jean-Joseph Mounier et par La Fayette et rédigée par l'abbé Sieyès. Elle comporte 17 articles.

La déchéance du Roi et la constitution de l'an I (1793) implique **une nouvelle déclaration qui sera adoptée le 23 juin 1793**. Elle comporte 35 articles et reprend les principes de la Déclaration de 1789. Elle insiste sur l'égalité et la solidarité. Elle abolit, sous l'influence de Robespierre (par la loi du 16 pluviôse an II - 4 février 1794), l'esclavage. Mais il faudra attendre 1848 et Victor Schœlcher pour une déclaration officielle d'abolition de l'esclavage afin que celui-ci soit réellement appliqué car Napoléon rétablit celui-ci le 20 mai 1802 en cédant aux intérêts esclavagiste de son épouse créole. Napoléon l'abolit de nouveau pendant les 100 jours en 1815 mais cela restera sans effet.

Après la chute de l'Incorruptible, **une nouvelle Déclaration est adoptée en 1795** qui revient largement sur les conquêtes de celle de 1793 en insistant plus sur les devoirs.

Partout dans le monde, après le choc terrible de la première guerre mondiale, vont apparaître de nouvelles déclarations :

En Amérique centrale avec la **Constitution des Etats Unis mexicains** (1917).

En U.R.S.S. avec la **Déclaration soviétique des droits du peuple travailleur et exploité** (1918).

En Allemagne avec la **Constitution de Weimar** (1919).

Mais c'est avec la Déclaration des droits de l'enfant ou **Déclaration de Genève**, adoptée en 1924 par la Société des Nations, que le mouvement des droits de l'homme prend une dimension internationale.

La seconde guerre mondiale va accélérer ce processus :

La **Charte de l'Atlantique**, issue d'une rencontre entre Churchill et Roosevelt sur un navire de guerre en 1941, sera très vite suivie en janvier **1942** par la **Déclaration des Nations unies**: 26 Etats s'y déclarent unis pour lutter contre les puissances germano-italiennes de l'Axe et promettent de le rester après le conflit pour créer une organisation internationale œuvrant pour la paix dans le monde.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme**, est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, à Paris, le **10 décembre 1948**.

Vous pouvez le constater à travers ce bref rappel historique, il me semble extrêmement difficile pour la France de pouvoir revendiquer la paternité des Droits de l'Homme, qui plus est dans un pays qui aujourd'hui a énormément de difficultés pour faire respecter ces Droits sur son propre territoire. La France doit rester humble et, si elle veut être

prise au sérieux à travers le monde, c'est de retrouver l'esprit des Lumières qui a pu l'animer. Son aura, ne pourra revenir que par l'exemple.

Mais nous devons aussi réfléchir sur **la portée universelle de ces Droits de l'Homme**.

Force est de constater, que ce soit en France, en Grande-Bretagne, au États-Unis, en Corse ou même à Babylone ou Jérusalem pour les droits les plus anciens, ces principes considérés comme fondamentaux et naturels concernent notre civilisation Judéo-chrétienne. De plus, les pays ayant réellement réalisés des avancées significatives à propos des Droits de l'Homme sont tous issus d'un mouvement philosophique beaucoup plus ample qui régna sur l'Europe (particulièrement la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France) et les États-Unis d'Amérique que l'on nomme "mouvement des Lumières". Ces Lumières vont effectivement rayonnées et éclairées le monde, sans oublier leur conception libérale de l'économie. De ces Lumières, nos pays occidentaux en sont bien encore les héritiers.

Prenons des exemples comme le droit de propriété qui fut le prétexte pour les pays satellites de l'U.R.S.S. de ne pas ratifier la Déclaration Universelle sous prétexte qu'il n'y avait pas de propriété individuelle dans leur pays.

Parlez de nationalité, de territoire, de propriété à des peuples nomades comme les Touaregs ou les Aborigènes. Ils ne savent même pas de quoi il s'agit.

Parlez aussi aux enfants des Aborigènes ou des peuples du Kalahari de l'école. Ce mot n'existe pas dans leurs langues.

Aussi, je pense qu'il **ne faut pas imposer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme au monde entier**. Nous pourrions en revanche l'imposer aux Nations de culture judéo-chrétienne. Car cela reviendrait à un néo-colonialisme

(sous de bons prétextes certes) en imposant nos valeurs d'occidentaux à des peuples qui n'en ont rien à faire. La colonisation française se donnait une "mission civilisatrice" et on sait tous ce qu'il en advint... Nous avons fait assez de mal et traumatisé assez de peuples pour ne pas continuer et **leur reconnaître le Droit à disposer d'eux-mêmes dans leurs cultures**.

Une Déclaration qui pourrait être **réellement UNIVERSELLE devrait être basée sur la dignité des êtres humains, sur la liberté, sur l'égalité, sur la fraternité et devrait être beaucoup plus générale**.

Il ne faut pas confondre Droits de l'Homme et Droits-de-l'Homisme...

Mais quelle est la plus belle leçon de Droits de l'Homme autre que celle nous donne Jésus-Christ en nous donnant le seul commandement : **"Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé."** Quand on sait qu'il s'est sacrifié par amour pour les être humains, en prenant exemple sur lui, d'une manière Libre, les être humains pourraient accéder à plus de dignité et d'amour les uns pour les autres.

Un autre précepte pourrait tout aussi bien être adjoint à ce commandement : **"Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fut fait à toi-même"** ou mieux encore : **"Fais à autrui ce qu'il voudrait lui-même qu'il lui fut fait à lui-même"** ce qui engendrerait une approche d'amour envers notre prochain et passer ainsi d'un **"je pense donc je suis"** en un **"je pense donc tu es"**.

Car malgré toutes les conquêtes des droits de l'homme à travers les siècles, ceux-ci, reflétant une pensée bien libérale, demeurent dans le verbe avoir alors qu'à mon sens, pour atteindre une réelle dignité humaine **nous devrions passer au verbe être**.

Laurent Remise.

Quels sont les droits de l'homme face à la mort ?

Des faits divers ont touché le problème de l'euthanasie. Celle-ci est inconnue dans la loi française et est, par conséquent, assimilée à un crime. Pourtant, certaines parties du corps médical l'ont pratiquée en catimini et quelques-uns se sont fait prendre. Ne faut-il pas déjà reconnaître son existence, même illégale, pour mieux la combattre ou l'autoriser ? Comment pouvons-nous gérer notre propre mort ? Je pense que nous devons aborder les problèmes de la mort. La mort n'est qu'une étape de la vie, une ultime initiation. Nous pouvons et devons aborder ce sujet tabou en toute liberté.

En préambule, je souhaite tout de suite attirer votre attention quant au mot même d'**euthanasie**. Si certains le comprennent comme une mort volontaire et libre d'un patient atteint d'une maladie incurable et qui souffre atrocement, il n'en est rien. Ce mot est tiré du grec, eu signifiant bien et thanatos, mort mais **peut-il y avoir une mort heureuse** ? Celle-ci fut préconisée, à l'échelon social par **Platon**, dans sa République : « **Quant aux citoyens qui ne sont pas sains de corps, on les laissera mourir** ».

Le dictionnaire **ROBERT** dit : « **Usage de procédés permettant de hâter ou de provoquer la mort de malades incurables pour leur épargner des souffrances extrêmes ou pour motif d'ordre éthique** ». Cette théorie fut élaborée par le philosophe anglais **François Bacon** (1561-1626), qui n'hésita pas à se faire le champion de l'adoucissement agonique. Il affirma en effet que « **c'est la fonction du médecin de rendre la santé et d'adoucir les peines et les douleurs, non seulement lorsque cet adoucissement peut conduire à la guérison, mais lorsqu'il peut servir à procurer une mort calme et facile** ». **François Bacon** prenait alors position dans un débat qui dure encore aujourd'hui : un homme, profane ou spécialiste, a-t-il le **droit d'attenter à**

la vie d'autrui même pour une fin louable ? Et si oui, comment définir cette fin louable ?

Pour ce qui concerne l'**euthanasie**, il s'agit bien pour un médecin, une infirmière ou autre, **de donner la mort à une personne sans lui avoir demandé son consentement**. Cela peut être pour « épargner des souffrances extrêmes », ce qui est louable, mais aussi « pour motif d'ordre éthique »... Cette dernière raison n'est-elle pas la porte ouverte à n'importe quoi ? **Nietzsche** (1844-1900) réclama l'euthanasie « **pour les parasites de la société, ces malades pour lesquels il est inconvenant de vivre plus longtemps, qui végètent lâchement, ayant perdu le sens de l'avenir** ». Qu'en serait-il sous des gouvernements fascistes, nazis ou communistes tels qu'ils ont existé de par le monde dans notre siècle. N'était-il pas dans le programme des nazis d'euthanasier les enfants incurables en les livrant à la faim, les juifs, les tziganes et les francs-maçons en les déportant avant de les exterminer par le travail ou par le gaz ? N'était-il pas « éthique » pour les conquistadores espagnols d'« euthanasier » les amérindiens hérétiques ?

Chaque idée totalitaire a trouvé de bonnes justifications pour assassiner les autres, l'euthanasie est la **porte ouverte à cela et à l'eugénisme**. Fort heureusement, **tous les pays démocratiques ont, jusqu'à présent condamné radicalement l'euthanasie**.

Forts de ces définitions, nous pouvons alors estimer que **l'euthanasie n'est pas un libre choix** de celui qui est aux portes de la mort. **C'est donc, pour moi, une atteinte à la liberté individuelle de disposer de sa vie, de sa mort**. Il me semble logique que l'on considère l'euthanasie comme un homicide volontaire. Malgré cela, nous avons pu entendre un secrétaire d'Etat de la République en exercice reconnaître, devant des millions de téléspectateurs, en avoir pratiqué. Ne devrait-il pas être inculpé, lui-

même, d'homicide puisqu'il a reconnu l'acte ? Ne devrait-il pas, aussi, passer devant le Conseil de l'Ordre des Médecins ? **Est-il au-dessus des lois de la République** alors que sa fonction est de les faire appliquer scrupuleusement ?

Nous connaissons tous une infirmière qui, face à un patient aux portes de la mort et qui râle, décide, une nuit, de le faire dormir à plat, sans oreiller. Elle sait que, par cette position, le patient s'étouffera dans son sommeil et qu'il ne se réveillera pas. Euthanasie ou arrêt des soins ? Le médecin aveyronnais ayant pratiqué une euthanasie en injectant du chlorure de potassium à une nonagénaire hémiplegique sans qu'elle en ait émis le souhait, fut relaxé par l'ordre régional des médecins alors que ce cas relève de l'euthanasie. Cela signifie que ce dernier se pose en hors-la-loi. Le Procureur de la République de Millau a refusé de poursuivre le médecin en justice. La société peut-elle accepter que certains de ses citoyens puissent donner la mort en leur âme et conscience en toute impunité ? Ces décisions ne risquent-elles pas de faire jurisprudence et de légitimer l'euthanasie ? Par conséquent, où irait notre société si elle reconnaissait l'euthanasie de fait ? L'ordre des médecins n'est-il pas allé déjà trop loin ? Je trouve anormal que ce médecin soit relaxé alors que l'infirmière de Mantes, accusée d'avoir injecté la mort pour « soulager ses patients », est privée définitivement du droit à exercer son métier et qu'elle a été condamnée pour crime puisque elle a été reconnue comme ayant pratiqué des euthanasies. Alors, y-aurait-il deux poids deux mesures selon son échelle sociale ?

Que dit, aujourd'hui, le code de déontologie médicale publié en 1995 et qui doit être suivi par tout praticien ?

« *En toute circonstance, le médecin doit s'efforcer de soulager les souffrances de son malade, l'assister moralement et éviter toute*

obstination déraisonnable dans les investigations ou la thérapeutique. Le médecin doit accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriées la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et reconforter son entourage. **Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort.**

Il est très clair que ce code condamne l'euthanasie, comme acte qui provoque délibérément la mort. Il laisse aux médecins leur appréciation face à l'acharnement thérapeutique en encourageant l'arrêt des soins. Mais il reste muet quant au suicide médicalement assisté. C'est ici que se situe la vraie question d'un patient face à sa propre mort, sauf pour les enfants. Nous savons tous que bien que le Conseil de l'ordre et le comité d'éthique s'opposent à la mort assistée, celle-ci reste une pratique médicale opérée de manière très opaque.

Aujourd'hui, 79% de français sont favorables à ce qu'on «les aide à mourir s'ils étaient atteints d'une maladie incurable et en proie à des souffrances extrêmes» alors que 12% sont contre. C'est bien de suicide médicalement assisté dont il s'agit ici car les Français veulent disposer de leur mort et non pas d'euthanasie où le corps médical disposerait de leur vie et de leur mort sans leur consentement.

Mais avant de parler de suicide accompagné ou d'acharnement thérapeutique, il convient de développer les soins palliatifs en hôpital ou à domicile pour accompagner les malades en fin de vie, dignement. Si le corps médical parvenait à éliminer les souffrances, jusqu'à aller à la cure de sommeil pour les derniers instants, le débat que nous menons ce soir serait radicalement différent.

En effet, il est beaucoup moins question d'euthanasie lorsque les équipes de soins palliatifs sont en état d'entourer le patient. Ces soins

sont prodigués par des équipes médicales compétentes et complètes avec médecins, psychologues, infirmiers, volontaires formés à des techniques, mais aussi à des «religieux» quand ils sont souhaités par le patient. On n'y laisse jamais un patient souffrir, on l'apaise. On lui parle, l'écoute ainsi qu'à sa famille. C'est beau et difficile d'accompagner les patients pendant cette période de la vie. On témoigne ainsi que la fin de vie peut être digne et sereine.

Alors pourquoi la France est-elle tellement en retard dans le développement des soins palliatifs par rapport aux anglo-saxons? Est-ce encore dû à notre différence de culture? Ce n'est que 20 ans après l'Angleterre, en 1987, que la France a vu s'ouvrir sa première unité de soins palliatifs alors que, dans le même temps, la proportion de personnes qui meurent chez elles est passée de 70 à 30%. Aujourd'hui on ne compte qu'une cinquantaine d'unités spécialisées. Il reste encore beaucoup à faire. Quant à la douleur, elle pourrait, avec des doses adaptées, être correctement prise en charge dans 80 à 90% des cas.

Pour moi, la mort volontaire médicalement assistée est réellement différente de l'euthanasie car elle s'apparente au suicide. Je pense que chacun a droit à disposer de sa propre vie et de décider de sa propre mort. Même si le suicide n'est pas, à mon avis, la meilleure solution, ce peut être parfois la moins pire. Aussi, si un malade gravement atteint souhaite mourir, il me semble humain de l'aider à soulager ses douleurs. Encore faut-il qu'il en fasse la demande expresse en toute conscience et qu'il soit incurable. Mais tout malade ne peut pas exprimer sa demande. Ne pourrions-nous pas exprimer notre souhait face à ce problème quand nous sommes sains de corps et d'esprit?

Nous pourrions faire connaître notre choix sur un fichier, comme pour les dons d'organes ou de laisser

des consignes strictes à notre médecin référent, en laissant l'entière liberté à chacun de changer d'avis par le biais de la future carte à puce médicale.

Que dire de cet espagnol qui avait une tête avec un corps inerte, qui a demandé pendant 29 ans à ce qu'on l'aide à se suicider. Finalement ce sont une douzaine de personnes qui lui procurèrent chacun une partie du poison mortel qu'il avala volontairement devant une caméra après avoir expliqué son geste. Acte de courage pour certains, de lâcheté pour d'autres mais de toute évidence le geste d'un homme libre et indépendant.

Mais pour ce suicide médicalement assisté, il nécessiterait de légiférer car il est aussi criminel, aujourd'hui, d'aider une personne à se suicider que de tuer.

C'est ici aussi que nous touchons un autre problème. A quel moment passe-t-on de l'état d'être à l'état de probable non-être où l'on peut être aidé à mourir? Cette question s'est déjà posée en 1975 à l'opposé de notre vie, lors du débat sur la loi **Veil**, à propos de l'avortement. Les scientifiques et les élus ont décidé que l'embryon passait de l'état de non être à l'état de possible être humain à 13 semaines. Dans le cas d'une fin de vie, la décision est plus délicate. Est-ce le corps ou l'esprit qui détermine la frontière entre la vie et la mort? Je pense pour ma part que c'est beaucoup plus l'esprit que le corps qui détermine cette frontière. Mais sachons qu'il n'en est rien pour **l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine**.

Prenons le cas du professeur **Paul Milliez** qui, avant une opération, avait déclaré à ses étudiants, vouloir être «euthanasié» au cas où il tomberait dans le coma (alors qu'il s'agissait là d'un suicide médicalement assisté ou d'un arrêt des soins. Il sombra et ses étudiants ne lui obéirent pas. Plus tard, il les remercia de cette désobéissance car il put revenir à une vie normale. Il

faut donc faire très attention et avoir un cadre précis pour pratiquer l'acte d'aider médicalement un suicide.

Que ferons-nous des malades du sida ? De certains Cancers ?

Mes deux grands-mères ont eu un cancer. L'une d'elle est tombée un matin dans le coma et l'infirmière dit à la famille de nous préparer au pire, d'apporter ses affaires. Heureusement, elle survécut et elle va bien aujourd'hui. L'autre fut hospitalisée pour un cancer du pancréas. Elle souffrit le martyr 3 mois durant malgré les doses maximales de cortisone qui lui était injectées. Ne méritait-elle pas de mourir, certes plus tôt, mais dignement et sans trop souffrir ?

La décision d'aide médicale à un suicide pourrait être prise par l'ensemble de l'équipe médicale d'une façon unanime qui déciderait de l'incurabilité du malade et de l'intensité des souffrances qu'il ressent. Si le malade est incurable et que les soins palliatifs ne suffisent plus à le soulager, alors, ce conseil médical pourrait décider d'aider le malade à passer de vie à trépas si et seulement si, celui-ci l'a demandé. C'est cela, le suicide médicalement assisté.

En ce qui concerne l'acharnement thérapeutique, il me semble inhumain d'être obligé aujourd'hui de subir cet acharnement des médecins. Mais ceux-ci sont emprisonnés encore par le vieux serment d'Hippocrate qui exige de maintenir en vie coûte que coûte. La technique médicale a évolué. Avons-nous le droit de maintenir artificiellement en vie des personnes qui ne sont plus que des plantes, dont l'EEG est plat et dont il est certain qu'elles ne pourront jamais retrouver une quelconque vie active ?

Pouvons-nous réanimer des gens dont le cerveau a cessé trop longtemps d'être irrigué et dont les médecins savent pertinemment que leur cerveau ne fonctionnera plus,

qu'ils resteront inertes, inexpressifs, comme des plantes ? Mais là aussi se pose un problème médical : et quand on ne sait pas, quoi faire ?

J'ai connu deux femmes dont le parcours paraît identique jusqu'à un certain point mais où l'on pourra constater une variation de la fin tragique de leur histoire. En 1964, une d'elle fit à la naissance de sa fille une crise d'éclampsie. L'enfant ne survécut pas. 15 ans plus tard, la sœur de cette femme eut le même parcours mais la médecine ayant fait des progrès, on tenta le tout pour le tout et l'enfant fut réanimé. Depuis, cet enfant a grandi avec un physique d'apparence humaine mais il est dépourvu de tout sens. Est-ce un progrès ? La médecine n'a-t-elle pas joué le rôle de l'apprenti sorcier ? Ne valait-il pas mieux la douleur de la perte d'un enfant que de voir son enfant ainsi dégradé ?

La déontologie médicale a pourtant, il me semble, fait évoluer la pratique médicale conformément à l'évolution scientifique. Les médecins ne doivent plus pouvoir faire n'importe quoi pour maintenir un corps sans âme.

Ici se pose un réel problème d'ordre éthique, et même de l'ordre de la foi. Pour les hommes libres, la vie leur appartient et ils se sentent le droit de décider librement de leur mort. Pour les catholiques, la vie appartient à Dieu et seul, ce dernier, a le droit de la reprendre. Mais alors, où se situe l'acharnement thérapeutique ? Dans la volonté de Dieu ou dans la volonté des médecins à l'encontre de Dieu ? Je pense que chacun, selon sa propre croyance, a le droit de faire valoir ses choix face à sa propre mort.

Le problème est complexe et touche notre éthique profonde. Le plus simple serait de légiférer en laissant la liberté de choix à chacun, la possibilité d'être assisté dans sa démarche. Mais pas de pouvoir tuer impunément ni de pouvoir maintenir artificiellement en vie sous quelque prétexte que ce soit sans le

consentement de la personne concernée. Notre frère et sénateur **Caillavet** a remarquablement travaillé dans ce sens en fondant une association «**Mourir dans la dignité**» entre autres. Il a lui-même aidé son père, avec son frère, à passer à l'Orient Eternel dans la dignité, presque clandestinement. Je pense qu'il faut bannir cette clandestinité en faisant des textes de loi clairs qui permettent certaines choses et pas d'autres.

Très peu de pays ont déjà légiféré sur la fin de vie. Les cas des Pays-Bas ou de la Belgique me semblent intéressants. Ces pays condamnent l'euthanasie clairement. En revanche le suicide médicalement assisté y est autorisé sous certaines conditions :

- 1) Recueillir de manière répétée et durable la volonté de mourir du patient.
- 2) N'agir qu'en cas de maladie grave et de souffrances insupportables.
- 3) Prendre l'avis d'un confrère avant d'agir.
- 4) Déclarer l'intervention aux autorités.

Malheureusement, 40% de ces actes ne sont pas déclarés aux autorités. Cela ne cache-t-il pas autre chose ? Peut-être des débordements où toutes les autres conditions ne sont pas remplies ce qui reviendrait alors à une euthanasie camouflée et interdite ? Néanmoins, ne pourrions-nous pas prendre exemple sur nos voisins pour légiférer et améliorer leur système ? En diminuant les risques en faisant appel à toute une équipe médicale et en ôtant la responsabilité de ce geste à un seul (voir 2) médecin.

Mais si nous considérons que nous pouvons maîtriser notre propre vie et pas celle d'autrui, qu'en est-il pour les enfants ? Ceux-ci n'ont pas encore de statut civil. Certains ont une certaine conscience, dépendant de leur âge. Néanmoins, leurs

parents ont-ils le droit de disposer de leur vie dans des cas extrêmes ? Que l'on condamne l'euthanasie et l'acharnement thérapeutique, les enfants peuvent-ils eux-mêmes disposer de leur corps et décider d'un suicide médicalement assisté ?

Je crois d'abord que le terme d'euthanasie est particulièrement mal choisi pour parler de mort heureuse ou choisie. Nous l'avons vu, il ne s'agit pas de cela. Les médecins, comme aucun autre humain, n'ont pas le droit de disposer de notre corps. Il leur est autant interdit de nous maintenir en vie artificiellement que de nous empêcher de nous suicider, dans les conditions extrêmes de souffrances et avec la supervision d'une équipe médicale, contre notre volonté (même quand on est dans l'impossibilité physique de la satisfaire).

Cette question est restée tabou trop longtemps. A mon avis, ce respect de la liberté d'autrui passe d'abord par respecter en toute circonstance la vie d'autrui en interdisant clairement l'euthanasie, qui est, je le répète, la porte ouverte à l'eugénisme. Mais aussi en développant les soins palliatifs de fin de vie et en arrêtant l'acharnement thérapeutique. Liberté suprême, laisser la possibilité à chacun de disposer de son corps, de sa vie en se faisant aider par le corps médical si besoin est ou de s'en remettre à Dieu.

Les rapports médecin/patient sont basés sur la confiance du patient en son médecin. Si l'euthanasie était légalisée, comment un patient pourrait avoir confiance en son médecin si celui-ci pouvait lui apporter la mort sans son consentement et se transformer ainsi en son bourreau ? Si l'on continue l'acharnement thérapeutique et que l'on ne protège pas les médecins pour qu'ils puissent aider certaines personnes incurables, qui l'ont décidé, à se suicider, comment un patient peut-il avoir confiance en son médecin, s'il

est convaincu que celui-ci n'exécutera pas ses dernières volontés ?

Je crois qu'il faut que notre société prenne des positions claires et précises :

- Inscrire noir sur blanc dans le code civil une condamnation ferme de l'euthanasie qui est la porte ouverte à l'eugénisme ce qui est insupportable.
- N'avoir de cesse de développer les soins palliatifs.
- Protéger les équipes médicales qui pratiquent l'arrêt des soins.
- Protéger celles aussi qui pratiqueraient le suicide médicalement assisté dans un cadre très précis, à savoir : La décision ce cet acte pourrait être pris par l'ensemble de l'équipe médicale (médecin, infirmières, psychologue,...) d'une façon unanime qui déciderait de l'incurabilité du malade et de l'intensité des souffrances qu'il ressent. Si le malade est incurable et que les soins palliatifs ne suffisent plus à le soulager, alors, ce conseil médical pourrait décider d'aider le malade à passer de vie à trépas si celui-ci l'a demandé alors qu'il était sain d'esprit. Il me semble aussi indispensable que les autorités soient systématiquement informées de tout acte de ce type.
- Lancer une vaste campagne (telle les dons d'organes) afin que chacun prenne une position dans une sorte de testament médical qui puisse être changé à tout moment chez son médecin, son pharmacien.
- Développer cette prise de position lors du rendez-vous citoyen mais que celle-ci reste modifiable toute sa vie.

Face à ces questions concernant nos droits, mais surtout aussi face à ceux de nos enfants, face à la mort, je me sens vraiment très petit. Nous devons trouver une voie juste face à un tel problème de société.

Laurent Remise.

Le droit de vote des immigrés :

Nos hommes politiques sont entrain de tergiverser de savoir si on peut ou doit donner le droit de voter aux étrangers résidant sur le sol Français.

Certains vont même jusqu'à dire que quand on n'a pas la Nationalité Française on ne peut pas participer au vote. Que le peuple n'y est pas près.

Les autres, ceux qui veulent l'accorder, limitent le droit de vote des immigrés aux votes locaux mais surtout pas aux votes d'ampleur Nationale comme la Présidentielle et la Législative.

De qui se moque-t-on ?

Petit rappel : Que dit la Constitution du 24 juin 1792 ? (source Conseil Constitutionnel)

"Article 4. - Tout homme né et domicilié en France, âgé de vingt et un ans accomplis ; - Tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français.

Article 7. - Le peuple souverain est l'universalité des citoyens français."

C'est à dire que les Révolutionnaires faisaient une différence entre ceux qui avaient la Nationalité Française et les Citoyens Français.

Les Droits étaient octroyés non pas aux Nationaux mais aux Citoyens Français. Et les Citoyens Français, y compris les étrangers dans les conditions de l'article 4, étaient non seulement électeurs mais aussi éligibles.

On peut souligner que cette dichotomie entre nationalité et citoyenneté existait déjà dans la constitution de 1791 (monarchie constitutionnelle), qu'elle se renforce avec la celle de 1792. La Constitution du Directoire en 1795, puis celle du Consulat en 1799 va voir les conditions pour devenir citoyens se réduire. La Constitution pour le Consulat à vie en 1802 et pour l'Empire en 1804 verra purement et simplement disparaître cette possibilité pour les étrangers d'être des citoyens Français à part entière. Mais pouvions nous espérer mieux d'une dictature (car c'est bien comme ça qu'il faut appeler ces moments troubles de notre histoire) ? Mais cela va marquer de façon indélébile nos Constitutions puisqu'aucune, depuis, ne permettra aux étrangers en situation régulière, de devenir des citoyens Français à part entière.

La France était-elle, à la sortie de la Révolution, tellement plus en avance que la France du XXIème siècle ?

Ou est-ce que c'est la nature des immigrés qui posent problème à la France d'aujourd'hui ? Et si c'est le cas, nous devons nous poser la question si nous ne sommes pas devenus racistes (surtout vis à vis des musulmans et des noirs) ? Car bien sûr, les Français ont changé en presque 250 ans, et surtout ceux d'origine étrangère.

Alain Duhamel souligne, dans son éditorial quotidien bien connu sur RTL, que ce débat, un peu avant les Régional est purement tacticien. Il met en avant qu'aujourd'hui, 55% des Français sont favorables au fait que les étrangers en situation régulière puissent avoir le droit de voter aux élections locales, qu'ils sont tout autant intéressés que les autres aux

problèmes de métro, de bus, de voirie,... Cela est vrai. Mais quelle condescendance ! Parce qu'ils ne pourraient pas être éligibles ? Ils ne sont pas aussi intéressés aux problèmes nationaux ? Franchement je ne vois pas pourquoi.

Il y a des époques où des hommes politiques ont su, en France, aller contre l'avis de la majorité du peuple (comme pour l'abolition de la peine de mort). Un peu de courage que diable ! Osez faire ce que nos ancêtres ont réalisé avant vous en faisant la dichotomie entre Nationalité et Citoyenneté et osez accorder aux citoyens les Droits qu'ils devraient avoir.

Alors j'ai honte, j'ai honte que mon pays qui condamne officiellement le racisme et l'antisémitisme soit tellement sous l'influence de ces idées nauséabondes.

Pour moi, pas de problème à ce que les immigrés payant leurs impôts en France, participant à la vie économique de la Nation aient à la fois le droit de vote et d'être élu. Un Président noir ou arabe ? Et alors ??? Si c'est un bon Président pourquoi s'en offusquer ?

Laurent Remise.

Le redécoupage électoral :

La discussion à propos d'une nouvelle loi pour redécouper les circonscriptions législatives va bon train.

Comme à chaque fois d'ailleurs.

Le but est de réactualiser les circonscriptions avec l'évolution démographique.

Bien entendu la polémique porte sur certaines circonscriptions découpées qui favoriseraient un candidat de la majorité. L'autre problème avancé par l'opposition est le redécoupage qui ne tiendrait pas compte des communautés de communes.

Alors je dis stop !

Je ne prendrais pas parti pour la majorité ou pour l'opposition. A chaque fois qu'il y a un redécoupage, se posent les mêmes questions.

Mais je vais aller plus loin, à propos du mode électoral de nos législatives en France.

Quoi faire pour éviter ces polémiques ? C'est très simple, si nous revenons à la base de ce que sont les députés. Ils sont, chacun, les représentants du peuple Français dans sa globalité (et pas des habitants de sa circonscription).

Au niveau local, les Français savent à qui s'adresser : leur maire. Et puis il y a plusieurs niveaux : mairie, canton, conseil général (département) et conseil régional. Pourquoi avoir ajouté un niveau supplémentaire avec le député ?

Il me semblerait plus juste, pour déconnecter le député de sa circonscription et ainsi provoquer moins d'absentéisme à l'Assemblée Nationale, de supprimer les circonscriptions de chaque député et les remplacer par la seule circonscription qui vaille pour ceux qui vont représenter le Peuple Français dans sa totalité : la France entière DOM et TOM compris.

Pourquoi ne pas faire un scrutin de listes nationales à la proportionnelle intégrale ? Certains me diront que l'assemblée élue deviendrait ingouvernable. Regardez les Allemands.

Plus simplement on peut imaginer que cette élection serait déterminante pour 80 / 85% de l'assemblée, le reste étant une sorte de "prime au parti majoritaire" pour que l'assemblée soit gouvernable.

Ainsi plus de circonscription donc plus de polémique. Une représentation qui serait une photographie précise de la vie politique en France tout en

préservant la gouvernabilité de l'assemblée. Qui plus est, un scrutin de liste aurait aussi pour énorme avantage de voir (enfin) l'application de la loi de la parité pour l'élection de nos députés et ainsi de voir entrer dans l'hémicycle la moitié de femmes. En fait, que des avantages...

Laurent Remise

Le Conseil Constitutionnel :

Régulièrement le Conseil Constitutionnel fait la une des journaux avant de retomber dans l'oubli.

On en parle quand une loi est retoquée par les Sages, quand il y a lieu à son renouvellement par tiers ou quand on fait évoluer son rôle qui n'a pas cessé de progresser depuis 1958.

Certes, les dernières possibilités offertes au Conseil Constitutionnel et son champ d'intervention se sont largement accrues grâce à la dernière réforme de la Constitution. Maintenant, chaque citoyen pourra saisir le Conseil sous certaines conditions. C'est une avancée démocratique indéniable. Mais cela suffit-il à faire du **Conseil Constitutionnel une institution démocratique au-dessus du pouvoir politique ?**

Le Président Sarkozy vient de nommer l'ancien socialiste et ami de François Mitterrand, Michel Charasse au Conseil Constitutionnel. Tout le monde y voit un nouveau gage de l'ouverture du Président Sarkozy. Pendant ce temps là, on ne dit pas que Charasse sera le seul membre qui ne soit pas de droite (quoiqu'il ait pris largement ses distances avec le PS et qu'il a soutenu la candidature Sarkozy en 2007), ce qui montrerait le manque de démocratie de désignation de ses membres. Et plutôt que d'ouverture, j'y vois plus une obligation pour Sarkozy pour que le **Conseil Constitutionnel ait un semblant de**

pluralisme. Et cela rend **Charasse l'obligé du Président de la République.**

Que les anciens Présidents de la République en soient membres de droit, cela me semble être normal et une bonne chose puisque leur mission passée de Président est justement de défendre la Constitution. Mais là où, à mon avis, se pose le problème, c'est sur la **représentation démocratique de cette institution.**

Notre pays crève de **hautes institutions qui n'ont de comptes à ne rendre à personne** dont les membres sont nommés.

Le Conseil Constitutionnel en fait partie et a les mêmes défauts. Comme chacun le sait, C'est le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée Nationale qui nomme chacun 1 membre pour 9 ans. À la fin de leur mandat de 9 ans, les membres n'ont aucun compte à rendre à qui que ce soit. **Cela est antidémocratique.**

Ces sages devraient être élus par le peuple (directement) ou leurs représentants (les chambres) et leur rendre des comptes régulièrement avec la possibilité de les révoquer si le peuple ou ses représentants estiment tel ou tel indigne de conserver cette fonction.

Et toute haute institution ou haute cours devrait avoir le même fonctionnement.

Assez des nominations sans avoir de comptes à rendre soit disant au nom de l'indépendance.

Cette haute cours qu'est le Conseil Constitutionnel aujourd'hui, doit devenir le plus vite possible une **Cours Suprême, digne d'une démocratie.**

Le pouvoir, dans une démocratie, est au peuple et doit être exercé par lui. Il ne doit pas être confisqué par

des élites comme c'est le cas actuellement sinon, le système dans lequel nous vivons ne peut plus s'appeler une démocratie car c'est bien le début d'une dictature, **une dictature des élites.**

Laurent Remise.

SALUT PUBLIC !

Numéro 1 du 14 décembre 2010.

Ceci est un bulletin d'informations fondé et rédigé par Laurent Remise, 10 rue Sans Peur, 06130 Grasse.

Pour lui faire-part de vos réactions, écrivez-lui à : lremise@live.fr

Revenons aux grands principes de Jean-Jacques Rousseau qui guidèrent Maximilien Robespierre pour construire une véritable République démocratique, où le pouvoir (cratos) soit réellement au peuple (demos) et pas confisqué par des élites qui spolient la plèbe !



Aujourd'hui (1789) le tiers-état supporte le clergé et la noblesse.